

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013

Publication : 04/07/2013

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 4 JUILLET 2013

DECISION

Numéro 13 – 07 – 057

Décision 8 : La proposition d'avenant n°2 au marché de fourniture et de mise en œuvre d'un système d'aide au pilotage et à l'évaluation.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 14 juin 2013, s'est réuni le jeudi 4 juillet 2013 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache

Exposé du rapport effectué par le Président :

En application de l'article 11.1 du CCAP applicable au marché visé en objet, le délai imparti au pouvoir adjudicateur pour procéder à la vérification d'aptitude et notifier sa décision est de 90 jours maximum à partir de la date de notification du procès verbal de mise en ordre de marche par le titulaire.

La mise en ordre de marche ayant été prononcée le 15 juin 2013 pour les briques RH-payé et vacations, la vérification d'aptitude devrait intervenir le 15 septembre 2013 au plus tard.

L'activité des services du SDIS 42 chargés de la conduite de ce projet ne permettra pas de respecter les délais initialement prévus. Aussi, et en accord avec le titulaire du marché, il est proposé de porter la date notification de la vérification d'aptitude au 15 octobre 2013 au plus tard.

Les délais impartis pour la vérification de service régulier restent inchangés (90 jours après la notification de la vérification d'aptitude).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013

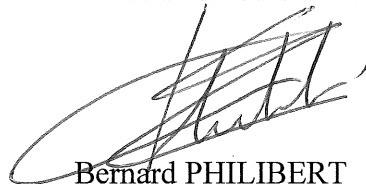
Publication : 04/07/2013

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration approuve le projet d'avenant joint en annexe et autorise le Président à signer le document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013

Publication : 04/07/2013



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 2¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service départemental d'incendie et de secours de la Loire
8, rue du Chanoine Ploton
CS 50541
42 007 SAINT-ETIENNE cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

OXIO

85, rue des Alliés

38100 GRENOBLE

Téléphone : 04.76.53.48.79 / Fax : 04.86.17.22.55

Mail interlocuteur : sylvain.costa@oxio.fr

SIRET : 45185971400037

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché de fourniture et de mise en œuvre d'un système d'aide au pilotage et à l'évaluation

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

